



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 157
publié le 2 mai 2022**

Table des matières

Délibérations du conseil d'administration (CA) - séance plénière à distance - jeudi 21 avril 2022	3
• Création du comité social d'administration d'établissement et fixation des parts respectives de femme et d'homme au sein des effectifs couverts par ce comité (point 2-1).....	4
• Changement de nom de l'EPN7 : modification de l'annexe du RI concernée (point 2-2)	6
• Changement de nom d'unités de recherche : modification de l'annexe du RI concernée (point 2-3).....	7
• Modification de la procédure d'éméritat (point 2-4).....	8
• Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires (point 3-1).....	9
• Budget rectificatif I (point 3-2)	11
• Débat d'orientation budgétaire (point 3-3)	14
• Présentation de l'axe 3 du plan de révision du régime indemnitaire (point 4-1).....	15
• Politique d'action sociale 2022 (point 4-2)	16
Décisions émanant l'administration générale (AG)	17
• Décision n° 2022-45 AG du 27 avril 2022 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des personnels et des élèves aux conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers	18
Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)	22
• Décision tarifaire n° 2022-06 F du 26 avril 2022 – EPN07 – industrie, Chimie, Pharma et Agro-alimentaires – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023	23
• Décision tarifaire n° 2022-07 F du 26 avril 2022 – EPN09 – EFAB (Économie, Finance, Assurance, Banque) – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023.....	25
• Décision tarifaire n° 2022-08 F du 26 avril 2022 – EPN 12 – Santé-Solidarité - Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023	28
• Décision tarifaire n° 2022-09 F du 28 avril 2022 – Droits d'inscription aux enseignements du centre Cnam Paris pour l'année 2022-2023	30
• Décision tarifaire n° 2022-10 F du 28 avril 2022 – EPN 15 – Stratégies - Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023.....	38
• Décision tarifaire n° 2022-11 F du 28 avril 2022 – EPN 14 – Droit et immobilier – Tarif des actions de formation - Année universitaire 2022-2023	44

**Délibérations du conseil d'administration (CA) - séance
plénière à distance - jeudi 21 avril 2022**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
Jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2-1. Création du comité social d'administration d'établissement et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, décide, par 21 voix « pour » et 1 abstention :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès de l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé. Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par l'administrateur général de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines. Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : dix titulaires et dix suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé. L'administrateur général est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : 2025 agents représentés dont 1026 femmes soit 51 % et dont 999 hommes soit 49 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration du Cnam, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé. Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines. Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé. L'administrateur général est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique du Conservatoire national des arts et métiers institué par délibération du conseil d'administration du 29 juin 2011 et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé par délibération du 17 octobre 2012 demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération du conseil d'administration du Cnam du 29 juin 2011 portant création du comité technique et la délibération du 17 octobre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-2. Changement de nom de l'EPN7 : modification de l'annexe du RI concernée

Le conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, approuve, à l'unanimité, la nouvelle appellation de l'EPN07 « Chimie Vivant Santé » en lieu et place de l'ancienne « Industries, chimie, pharma et agroalimentaires ». L'annexe concernée du règlement intérieur fait l'objet d'une modification en ce sens.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2-3. Changement de nom d'unités de recherche : modification de l'annexe du RI concernée

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, approuve, à l'unanimité, les nouvelles appellations des unités de recherche usitées telles qu'elles ont été présentées dans la notice de présentation. L'annexe concernée du règlement intérieur du Cnam fait l'objet d'une modification en ce sens.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2-4. Modification de la procédure d'éméritat

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, approuve, par 20 voix « pour », 2 voix « contre », 2 abstentions, la nouvelle procédure d'éméritat telle qu'elle figure dans le document joint à la présente délibération.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance

jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3-1. Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, approuve, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

En application de l'article 7-1 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et dans l'intérêt du service, pendant une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022 :

- Le taux de remboursement des frais d'hébergement (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris), sur justification de l'effectivité de la dépense et dans la limite des frais effectivement engagés, est fixé par nuitée à :

	France Métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La réunion, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Martin	Nouvelle Calédonie, Ile Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement	90€	100€	150€	100€	120€ ou 14 320 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1 du décret N°2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

- Pour les déplacements temporaires à l'étranger :

Les taux de l'indemnité de mission à l'étranger sont ceux fixés par l'arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget en vigueur.

- Les frais de mission pour les déplacements temporaires en France métropolitaine, Outre-mer et à l'étranger de l'administrateur général sont remboursés aux frais réels sur justification de l'effectivité de la dépense dans la limite de quatre fois le taux fixé par arrêté ministériel.

- A titre exceptionnel, dans le cas de hautes personnalités extérieures, les frais de mission (repas et hébergement) peuvent être remboursés aux frais réels sans limitation de montant dans la limite de quatre fois le taux fixé par arrêté ministériel, sur décision préalable de l'administrateur général.

Les plages horaires ouvrant droit à l'indemnité de repas sont déterminées comme suit :

« Ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas l'inclusion dans la durée de la mission de la totalité des plages horaires suivantes :

- Repas de midi : 11H – 14H
- Repas du soir : 18h – 21H

En tenant compte d'une franchise d'une demi-heure après l'arrivée du train ou de l'avion. »

La plage horaire ouvrant droit à l'indemnité d'hébergement est déterminée comme suit :

« Pour prétendre au remboursement de l'indemnité d'hébergement, l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heures et 5 heures et fournir un justificatif de paiement. »

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2. Budget rectificatif 1

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif 1 pour l'année 2022 de l'établissement :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Pour le budget agrégé de l'établissement,

- *Augmentant pour l'établissement agrégé les autorisations budgétaires :*

- Des autorisations d'engagement pour 5 791 080 € dont :
 - 621 000 € personnel
 - 2 616 450 € fonctionnement
 - 2 553 630 € investissement
- Des crédits de paiement pour 7 284 897 € dont :
 - 621 000 € personnel
 - 3 013 987 € fonctionnement
 - 3 649 910 € investissement
- Des prévisions de recettes pour 2 273 922 € dont :
 - - 657 084,00 € SCSP
 - 188 250,00 € autres financements de l'Etat
 - 893 684,42 € autres financements publics
 - 916 983,15 € recettes propres
 - 932 088,43 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 5 010 975 €.

- *Après le budget rectificatif 1 2022, les autorisations budgétaires pour l'établissement agrégé sont :*

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

- Un plafond d'emplois fixé à 1 386 emplois équivalents temps plein travaillés, dont 1 270 ETPT sous plafond d'Etat,
- Des autorisations d'engagement à 173 504 106 € dont :
 - 122 349 000 € personnel
 - 40 650 610 € fonctionnement
 - 10 504 496 € investissement
- Des crédits de paiement à 180 535 652 € dont :
 - 122 349 000 € personnel
 - 41 930 147 € fonctionnement
 - 16 256 505 € investissement
- Des prévisions de recettes à 170 648 012 € dont :
 - 114 202 058,00 € SCSP
 - 767 420,00 € autres financements de l'Etat
 - 98 490,00 € fiscalité affectée
 - 7 858 790,42 € autres financements publics
 - 44 269 724,15 € recettes propres
 - 3 451 529,43 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 9 887 640 €.

Pour le budget de l'établissement principal,

- *Après le budget rectificatif 1 2022 les autorisations budgétaires pour l'établissement principal sont :*
 - Des autorisations d'engagement à 167 812 446€ dont :
 - 119 078 000 € personnel
 - 38 362 450 € fonctionnement
 - 10 371 996 € investissement
 - Des crédits de paiement à 174 843 992 € dont :
 - 119 078 000 € personnel
 - 39 641 987 € fonctionnement
 - 16 124 005 € investissement
 - Des prévisions de recettes à 164 071 548 € dont :
 - 114 202 058,00 € SCSP
 - 767 420,00 € autres financements de l'Etat
 - 98 490,00 € fiscalité affectée
 - 7 848 252,42 € autres financements publics
 - 37 703 798,15 € recettes propres
 - 3 451 529,43 € recettes fléchées
 - Un solde budgétaire déficitaire de 10 772 444 €.

Pour le budget du SACD CFA Cnam Ile de France :

- *Après le budget rectificatif 1 2022, les autorisations budgétaires pour le CFA Cnam Ile de France sont :*
 - Des autorisations d'engagement à 5 199 000 € dont :
 - 3 069 000 € personnel
 - 2 029 000 € fonctionnement
 - 101 000 € investissement
 - Des crédits de paiement à 5 199 000 € dont :
 - 3 069 000 € personnel
 - 2 029 000 € fonctionnement
 - 101 000 € investissement

- Des prévisions de recettes à 5 957 464 € dont :
 - 10 538 € autres financements publics
 - 5 946 926 € recettes propres
- Un solde budgétaire excédentaire de 758 464 €.

Pour le budget de la fondation du Cnam :

- *Après le budget rectificatif 1 2022, les autorisations budgétaires pour la fondation du Cnam sont*

- Des autorisations d'engagement à 492 660 € dont :
 - 202 000 € personnel
 - 259 160 € fonctionnement
 - 31 500 € investissement
- Des crédits de paiement 492 660 € dont :
 - 202 000 € personnel
 - 259 160 € fonctionnement
 - 31 500 € investissement

- Des prévisions de recettes à 619 000 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire excédentaire de 126 340 €.

2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget rectificatif 1 2022 de l'établissement (budget agrégé):

- Un prélèvement sur la trésorerie de 8 656 708,65 €,
- Un résultat patrimonial de 951 488 €,
- Une capacité d'autofinancement de 4 897 288 €,
- Un prélèvement sur le fonds de roulement de 7 538 350 €,
- Un solde budgétaire déficitaire de 9 887 640 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance

jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-3. Débat d'orientation budgétaire

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, approuve, à l'unanimité, les orientations et les axes stratégiques qui structurent le projet de budget 2023 ainsi que la structure budgétaire et la procédure interne d'élaboration du budget proposés, tels qu'ils figurent dans le document relatif au débat d'orientation et de cadrage budgétaire pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4-1. Présentation de l'axe 3 du plan de révision du régime indemnitaire

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 21 avril 2022, approuve, à l'unanimité, le cadrage budgétaire de l'axe 3 prévu dans le cadre de la révision du régime indemnitaire ainsi que les nouveaux barèmes détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 21 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4-2. Politique d'action sociale 2022

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 21 avril 2022, approuve, à l'unanimité, la définition des aides et prestations sociales servies aux agents de l'établissement, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 28/04/2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

Décisions émanant l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-45 AG
portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants
des personnels et des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du
Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2022 du 28 février 2022,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2022-2026 du 21 mars 2022,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2022-2026 du 21 mars 2022,

Vu l'avis du comité consultatif électoral relatif à la recevabilité des candidatures en date du 22 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique pour le scrutin des 10 et 11 mai 2022 établies par l'administrateur provisoire en date du 25 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations pour le scrutin des 10 et 11 mai 2022 établies par l'administrateur provisoire en date du 25 avril 2022,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet et champs d'application

La présente décision fixe la liste et la composition des bureaux de vote électronique des opérations électorales visant à renouveler tout ou partie des représentants des personnels et des élèves au

sein du conseil scientifique et du conseil des formations, les 10 et 11 mai et, le cas échéant, lors d'un second tour les 24 et 25 mai 2022.

Article 2 : Composition des bureaux de vote

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, un secrétaire ainsi que de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné, pour chacun des scrutins suivants :

- **Pour le conseil scientifique :**
 - **Collège 1 : professeurs du Cnam :**
 - Président : Didier BOUQUET, directeur général de service (DGS)
 - Secrétaire : Valia MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles (SAI)
 - Assesseurs : Bertrand REAU
Laurent CAPPELLETTI
 - **Collège 2 : professeurs des universités**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : GARCIA Alexandre
HORSIN Thierry
 - **Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : BARTHELEMY François
BOISMAIN Corinne
 - **Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : DALMEYDA Vincent
MONTEBAULT Fabrice
 - **Collège 5 : représentants des centres associés**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : PASCAL Sylvain
MAHAUD Stéphane
 - **Collège 6 : élèves**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : MAUDOUX Christophe
SANGARE Mamoudou
- **Pour le conseil des formations :**
 - **Collège 1 : professeurs du Cnam**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : REAU Bertrand
CAPPELLETTI Laurent

- **Collège 2 : professeurs des universités**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : GARCIA Alexandre
HORSIN Thierry
- **Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : EVEN Frédérique
BARTHELEMY François
- **Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : AUBRY Rachida
GUIGNARD Nicolas
- **Collège 6 : élèves**
 - Président : BOUQUET Didier, DGS
 - Secrétaire : MORGENBESSER Valia, cheffe du SAI
 - Assesseurs : FINGAL Séverine
TALAMONA Valérie

En cas d'empêchement du président désigné ci-dessus, Marc GHEZA, directeur des affaires générales (DAG), le remplacera en qualité de président du bureau de vote.

En cas d'empêchement de la secrétaire désignée ci-dessus, Céline MAZAUD, chargée des affaires institutionnelles, la remplacera en qualité de secrétaire du bureau de vote.

Les membres desdits bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Cette formation est dispensée par le titulaire du marché qui met à disposition ledit système de vote. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués en temps utiles.

Article 3 : Bureau de vote électronique centralisateur

Il est constitué un bureau de vote centralisateur composé d'un président, d'un secrétaire ainsi que d'un assesseur par bureau de vote listé à l'article 2.

Le bureau de vote centralisateur est composé des personnes suivantes :

- Président : Didier BOUQUET, DGS, qui sera remplacé, en cas d'empêchement, par Marc GHEZA, DAG.
- Secrétaire : Valia MORGENBESSER, cheffe du SAI, qui sera remplacée, en cas d'empêchement, par Céline MAZAUD, chargée des affaires institutionnelles.
- Assesseurs :
 - Collège 1 : professeurs du Cnam
CAPPELLETTI Laurent
 - Collège 2 : professeurs des universités
GARCIA Alexandre
 - Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
BOISMAIN Corinne
 - Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)
AUBRY Rachida

- Collège 5 : représentants des centres associés
PASCAL Sylvain
- Collège 6 : représentants des élèves
MAUDOUX Christophe

Lors de la réunion de scellement, il est procédé à l'attribution entre trois membres du bureau de vote centralisateur présents d'autant de clés personnelles. À cet effet, les membres attributaires sont invités à saisir tour à tour le mot de passe qui constitue leur clé personnelle. Pour chaque scrutin, l'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permet la création d'une clé de chiffrement des bulletins. Cette clé de chiffrement des bulletins est reconstituée lors des opérations de dépouillement, au début desquelles les membres des bureaux de votes sont invités à saisir de nouveau leur clé personnelle. La plateforme de vote nécessite la saisie d'au moins deux clés individuelles valides pour pouvoir reconstituer la clé de chiffrement des bulletins.

Article 4 : Scellement du système de vote électronique

La cérémonie de scellement du système de vote électronique se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le lundi 9 mai à 14h00 et, le cas échéant, le lundi 23 mai à 14h00 pour les collèges concernés par le second tour, en visioconférence accessible via un lien qui sera communiqué par voie électronique préalablement à la réunion.

La cérémonie de scellement est une réunion publique pendant laquelle le système de vote est scellé, entraînant l'impossibilité de modifier la configuration du vote ou les listes électorales.

Article 5 : Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 11 mai à 17h00 et, le cas échéant, le lundi 25 mai à 17h00 pour les collèges concernés par le second tour en visioconférence via un lien qui sera communiqué par voie électronique préalablement à la réunion de scellement.

La réunion de dépouillement est une réunion publique pendant laquelle les urnes sont ouvertes et les bulletins déchiffrés. À l'issue de cette réunion, les membres des bureaux de vote signent électroniquement les procès-verbaux de dépouillement.

Article 6 : Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Paris, le 27 avril 2022,

L'administrateur provisoire

Notification :

- Les membres des bureaux de vote

Copie à :

- Legavote
- Itekia

Alain SARFATI
Pour l'administrateur provisoire
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 22-06 F

EPN07- Industries, Chimie, Pharma et Agro-alimentaires

Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

Tarif du certificat de spécialisation « Global Health » CS0400A

Code	Libellé	Descriptif	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
CS0400A	Certificat de Spécialisation Global Health	Montant total de la formation sur 1 an	3 000 €	1 500 €

*Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

**Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

Tarif du mastère spécialisé (label Conférence des grande écoles)

« Santé publique » MS0900A :

Code	Libellé	Descriptif	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
MS0900A	Mastère spécialisé (label Conférence des grandes écoles) Santé publique	Montant de la formation sur 1 an	13 000 €	6 500 €
		Tarif 1ere année (en 2 ans)	6 500 €	3 250 €
		Tarif pour la 2ème année (en 2 ans)	6 500 €	3 250 €
		Réinscription au mémoire	170 €	170 €

*Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

**Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public ;

Article 3- Exonération partielle

L'exonération partielle n'est applicable qu'au tarif individuel.

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2022

Alain Sarfati

Imputation de la recette : EPN07



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

2

DECISION TARIFAIRE N° 22-07 F

**Équipe Pédagogique Nationale EPN 9 - Efab (Économie, Finance, Assurance, Banque)
Tarifs des actions de formation**

Année universitaire 2022-2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DÉCIDE :

Article 1 - TARIFS DES FORMATIONS DE L'ENASS

Les droits d'inscription pour les différents cycles de formation organisés par l'ENASS sont fixés comme suit :

2.1. Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention Assurance, Banque, Finance : supports opérationnels, parcours Conseiller, souscripteur, gestionnaire d'Assurances : LP100

Cycle formation continue, **LP10001B : 4 050 euros.**

Les droits d'inscription aux blocs de compétence faisant partie de la licence LP10001B sont fixés comme suit :

Bloc de compétence (Fiche nationale)	Intitulé appli CPF (parcours Cnam)	Niveau	Tarif
RNCP34025BC01 Usages numériques	Gestion des données numériques à des fins assurantielles	L3	135 €
RNCP34025BC02 Exploitation de données à des fins d'analyse	Analyse et diagnostic des besoins en assurance	L3	675 €

RNCP34025BC03 Expression et communication écrites et orales	Prospection et Communication	L3	742,50 €
RNCP34025BC04 Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Pratique réflexive et démarche de recherche en assurance	L3	540 €
RNCP34025BC05 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Animation d'une petite équipe	L3	337,50 €
RNCP34025BC06 Connaissance de l'environnement assurantiel et/ou bancaire	Compréhension du marché de l'assurance et de la stratégie des acteurs	L3	675 €
RNCP34025BC07 Gestion des risques, souscription et gestion des produits et services assurantiels et/ou bancaires	Conseil, Souscription, Gestion de produits d'assurances	L3	945 €

2.2. Master Droit, économie et gestion, mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance, spécialité Management de l'assurance : MR127

2.2.1. Cycle **EMCA** : Étudiant de Management et Commerce en Alternance, **MR12700A** : **6 600 euros**.

2.2.2. Cycle **Professionnels**, **MR12700C** :

Master 1 : **5 100 euros**.

Master 2 : **6 600 euros**.

2.2.3. Cycle **ELSA** : Étudiant de Lettres et de Sciences Humaines en Alternance, **MR 12700D** : **5 100 euros**.

2.3. Certificat de spécialisation Solvabilité II : CS7400A : Tarif : 3 100€

2.4. Tarifs forfaitaires

Inscriptions des candidats ayant validé partiellement leurs diplômes par VAE ou redoublant une ou plusieurs UA ou US :

	LP10001B	MR12700A	MR12700C (M1)	MR12700C (M2)	MR12700D
Coût par ECTS	67,50 €	110 €	85 €	110 €	85 €

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;

- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public ;

Article 3 - Exonération partielle

L'exonération partielle n'est applicable qu'au tarif individuel.

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2022

Alain Sarfati



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN09

DECISION TARIFAIRE N° 22-08 F

EQUIPE NATIONALE PEDAGOGIQUE 12
Santé, Solidarité

Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
CS2600A	<i>CS Innovation sociales</i>	3 000 € par an	1 500 € par an
LP11502B	<i>LP management et gestion des organisations</i> Gestion des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux UE alternance réinscription N+1 US/UA uniquement	1 crédit pour les UE : 150€ UASA0R : 0€ UASA06 : 900€	1 crédit pour les UE : 30 € UASA0R : 0€ UASA06 : 180 €
MR12404A	Master 2 Leadership, complexité et management humaniste des établissements et services pour personnes âgées	7 500€ par an	3 750€ par an
		3 750 € pour la 1 ^{ère} année et 3 750€ pour la deuxième année	1 875€ pour la 1 ^{ère} année et 1 875€ pour la deuxième année

MR114B42	Action et communication pour l'économie sociale et solidaire	3 000€ au CPF	
MS0700A	Mastère spécialisé (label conférence des grandes écoles) économie et gestion de la santé	4 750 € pour la 1ère année et 4 750€ pour la deuxième année	2 375€ pour la 1ère année et 2 375€ pour la deuxième année

**Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)*

***Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.*

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public ;

Article 3- Exonération partielle

L'exonération partielle ne s'applique qu'au tarif individuel.

Bénéficie d'une exonération partielle (25% du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 2 6 AVR. 2022
Alain Sarfati



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

2

DECISION N° 22-09 F

DROITS D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET PRESTATIONS DU CENTRE CNAM PARIS
POUR L'ANNÉE 2022-2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un droit d'inscription par ECTS

1.1. Les tarifs aux unités d'enseignements à la carte

Les UES (unité d'enseignement) sont dotées d'un nombre de crédits (ECTS) à partir duquel est fixé le droit d'inscription.

Ce droit d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023 est fixé selon la grille ci-dessous :

Type d'enseignements	Nombre de crédits ECTS	Volume horaire (heure)	Tarif financé par un tiers *	Tarif individuel**
Par UE à la carte	1 à 3	7,5 à 22,5 h	150 à 450 €	30 à 90 €
Par UE à la carte	4	30 h	600 €	120 €
Par UE à la carte	5	37,5 h	750 €	150 €
Par UE à la carte	6	45 h	900 €	180 €
Par UE à la carte	8	60 h	1 200 €	240 €
Par UE à la carte	9	67,5 h	1 350 €	270 €
Par UE à la carte	10	75 h	1 500 €	300 €
Par UE à la carte	12	90 h	1 800 €	360 €

*Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

**Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

1.2. Les tarifs aux Unités d'activités (UA) et cas particuliers

Type d'enseignements	Nombre de crédits ECTS	Tarif financé par un tiers **	Tarif individuel***
Par UA* (unité d'activité)	Quel que soit le nombre de crédits	900 €	180 €
<u>Cas particuliers</u> : MVA911 et MVA912	UE de remise à niveau non adossée à un nombre de crédit	600 €	120 €

*UA : la liste des UA sans prestation à l'élève est annexée à ce document (annexe 1), avec un tarif égal à 0€.

***Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)*

****Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.*

1.3. Les tarifs en FOAD nationale (ou en HTT sous réserve de dérogation) pour les élèves inscrits par un Centre Cnam en région (Hors Centres Cnam Côte d'Ivoire et Madagascar)

Ces tarifs sont calculés comme suit :

Nombre d'ECTS	Tarifs d'inscription
2	70 €
3	95 €
4	120 €
5	140 €
6	160 €
7	180 €
8	200 €
9	220 €
12	260 €

ARTICLE 2 : Tarifs des formules « package »

2.1. Les tarifs pour les licences professionnelles, masters et mastères spécialisés – Formule « package »

		Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Licences professionnelles (LP)	Inscription pour une année	3 000€	820€
	Inscription pour deux années consécutives*	1 500€	410€/année
Master2 ; Mastères spécialisés	Inscription pour une année	4 000€	1 130€
	Inscription pour deux années consécutives*	2 000€	565€/année

*Si la formation est réalisée sur deux années consécutives alors le tarif annuel « formule package » est payable sur deux années consécutives au maximum par l'élève ie. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En annexe 2, la liste des diplômes nationaux avec un tarif spécifique.

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » sur une année :

- 1) Dans le cadre des LP et masters en cas de non validation de toutes les UES constitutives d'une formation en « formule package » et/ou suite à une VAE partielle, la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UES constituant le package.

Si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

- 2) Dans le cadre des mastères spécialisés en cas de non validation de toutes les UES constitutives de la formation, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

ARTICLE 3 : Tarifs des VAE, VES et VAPP

3.1. Les tarifs pour la Validation des Etudes Supérieures

La VES comprend différentes étapes :

Information, Accompagnement, Instruction, Saisie et enregistrement du dossier dans l'application dédiée, menés par un conseiller en formation professionnelle de la Fabrique des Compétences.

	Tarif individuel
Validation des Etudes Supérieures	100 €

La demande de VES nécessite une inscription sur l'année en cours au sein de l'Etablissement Cnam.

3.2. Les tarifs pour la Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE comprend des différentes étapes :

La recevabilité légale, la faisabilité du projet, l'accompagnement (le cas échéant), le jury, l'entretien post-jury (le cas échéant).

	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
Examen de recevabilité d'un dossier Validation des Acquis de l'Expérience	250 €	250 €
Validation des Acquis de l'Expérience avec accompagnement (contrat 12 mois)	2 450 €	1 120 €
Validation des Acquis de l'Expérience sans accompagnement (contrat 12 mois)	-	345 €

*Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

**Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

Prise en charge dans le cadre du chéquier VAE :

Financement Conseil Régional		Financement Pôle emploi		Total
Accompagnement 20 h	Entretien post-jury	Validation	Frais annexes	
1 100 €	100 €	450 €	150 €	1 800 €

3.3. Les tarifs pour la Validation des Acquis Personnels et Professionnels

Les prestations d'accompagnement sont d'une durée forfaitaire de **5 heures**.

	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Validation des Acquis Personnels Professionnels	1 000 €	370 €

ARTICLE 4 : Tarifs des Doctorats ou Habilitation à diriger des recherches

	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Doctorats ou Habilitation à diriger des recherches	5 000€*	Tarif ministériel**

*Pour trois années d'inscription

**Ce sont les tarifs ministériels qui font foi pour toutes les inscriptions prises à titre individuel.

Pour une inscription en 4eme année et au-delà, 1000€ par année d'inscription

ARTICLE 5 : ESR (Examen Spécial de Rappel)

Inscription à l'ESR : 180 euros pour les UE ouvertes une année sur deux

ARTICLE 6 : Tarifs des formations initiales

Diplôme d'établissement *Etudiant Entrepreneur* (D2E0100A) : 500 € par année universitaire

ARTICLE 7 : Cas particuliers

- Les élèves déjà inscrits dans un centre Cnam en région qui transfèrent au CCP l'ensemble de leurs inscriptions prises pour l'année universitaire en cours, n'acquittent pas de droit d'inscription ;

ARTICLE 8 : Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

ARTICLE 9 : Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle, à hauteur de 25% quelle que soit la formation suivie, l'élève inscrit à titre individuel (tarif individuel) relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPPRA)

- Personne placée sous-main de justice

ARTICLE 10 : Tarifs particuliers (cf. annexe)

Certaines formations peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique. Elles sont présentées en annexe à la présente décision.

ARTICLE 11 : Modifications d'inscription

Les élèves inscrits peuvent être autorisés à modifier leurs inscriptions dans les conditions financières suivantes et en respectant les périodes d'inscription:

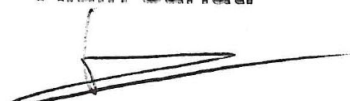
- Ajout d'UE(S) : il est perçu un droit correspondant au nombre de crédits de la ou des UE(S) concernée(s) ;
- Remplacement d'UE(S) par une (ou plusieurs) UE(s) représentant le même nombre de crédits : il n'est perçu aucun droit supplémentaire (l'élève ou le tiers financeur doit formuler une demande écrite);
- En cas de suppression d'une (ou plusieurs) UE(S), il n'est pas accordé de remboursement au-delà des délais légaux.

ARTICLE 12 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2022

Alain Sarfati



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

IMPUTATION DE LA RECETTE : 4CCP

ANNEXE 1 : LISTE des Unités d'Activités sans prestation à l'élève :**Tarif : 0€**

Code UA
UA220T
UABT12
UABT13
UADR01
UADR02
UAEC0R
UAFA04
UAEAOM
UAEAOF
UAEAOG
UAEA0H
UAEF01
UAEF02
UAEF03
UAFA13
UA312A
UA312B
UA312C
UAOM09
UA420Q
UAPS08
UA420R
UA311K
UA4209
UA311J
UA4405
UA4403
UA0001
UAIS01
UAIS02
UAIS03
UAAB09
UAAB0A
UA131A
UA131B
UA131C

ANNEXE 2 : DECISION TARIFAIRE N° 22-xx F: TARIFS SPECIFIQUES 2022-2023

Master Droit, économie, gestion mention comptabilité-contrôle-audit (MR05100A) –EPN10 :

Formation en 2 ans :

Tarif individuel :	1 000 euros / an
Tarif entreprise :	2 000 euros / an soit 4 000€ pour les deux années

Master Droit, économie, gestion mention contrôle de gestion et audit organisationnel (MR14800A) - EPN10 :

Formation en 2 ans :

Tarif individuel :	1 000 euros / an
Tarif entreprise :	2 000 euros / an soit 4 000€ pour les deux années

Master Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise (MR14901A) –EPN14 :

Formation en 2 ans :

Tarif individuel :	1 500 euros / an
Tarif entreprise :	3 000 euros /an

Master Droit, économie et gestion mention gestion de l'environnement parcours Management de la construction durable et des éco quartiers (MR12103A) –EPN01 :

Formation en 2 ans :

Tarif individuel :	600 euros / an
Tarif entreprise :	2 000 euros /an

Certificat de spécialisation Bilan de compétences et bilans de carrière (CS6900A) – EPN13

Tarif individuel :	2 600 euros
Tarif entreprise :	5 200 euros

Master Droit, économie et gestion mention gestion des ressources humaines parcours GRH et transformations numériques (MR10801A) – EPN16 :

Formation en 2 ans :

Tarif individuel :	2 000 euros / an soit 4 000€ pour les deux années
Tarif entreprise :	4 000 euros / an soit 8 000€ pour les deux années

Master Droit, économie gestion mention Management de l'innovation parcours Entrepreneurat innovant (MR13301A) – EPN16

Formation en 1 an :

Tarif individuel :	3 000 euros / an
Tarif entreprise :	6 000 euros / an

Formation en 2 ans :

Tarif individuel :	1 500 euros / an
Tarif entreprise :	3 000 euros / an

DECISION TARIFAIRE N° 22-10 F

EPN 15 – Stratégies

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023**

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

Droits d'inscription

Code	Nom de la formation	Tarif 1 ^{ère} inscription		Tarif Réinscription soutenance	
		Financé par un tiers	Individuel	Financé par un tiers	Individuel
CC15400A	Certificat de compétence : Manager commercial	2 400€	1 200€		
MR118B11	BC : Management commercial	2 400 €	1200 €		
CS9800A	Certificat de spécialisation : Marketing et Retail dans un monde digital	3 000€	1 500€		
MR118B21	BC : Marketing et Retail dans un monde digital	3 000 €	1500 €		
CS9900A	Certificat de spécialisation : Intégration vente et marketing dans un monde digitalisé	3 000€	1 500€		
MR118B41	BC : Intégration vente et marketing	3 000 €	1500 €		

Code	Nom de la formation	Tarif 1 ^{ère} inscription		Tarif Réinscription soutenance	
		Financé par un tiers	Individuel	Financé par un tiers	Individuel
MR11801A	M1 - Master Droit, économie et gestion mention marketing vente parcours Marketing intégré dans un monde digitalisé	5 160€	2 660€	1 600€	800€
MR11801A	M2 - Master Droit, économie et gestion mention marketing vente parcours Marketing intégré dans un monde digitalisé	8 160€	4 160€	1 600€	800€
MR11801A	M2 1^{ère} année ou 2^{ème} année- Master Droit, économie et gestion mention marketing vente parcours Marketing intégré dans un monde digitalisé sur 2 ans	4 080€	2 080€	1 600€	800€
MR12500A	M1 - Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	7 960€	4 060€	NC	NC
MR12500A	M2 - Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	12 560€	6 360€	3 800€	1900€
MR12001A	M2 - Master Droit, économie et gestion mention entrepreneuriat et management de projet parcours Management de projet et d'affaires	8 660€	4 410€	1 600€	800€
MR12101A	M2 - Master Droit, économie et gestion, mention gestion de l'environnement parcours Management des Risques QSE et RSE	7 760€	3 960€	1 600€	800€
MS0300A	Conseil et ingénierie en organisation	14 560€	7 360€	4 800€	2 400€
DBA0101A	Doctorate of Business Administration (DBA) - par an (sur 3 ans)	12 160€	12 160€	NC	NC
MR13401A	M2 - Master Droit, économie et gestion mention management stratégique parcours stratégie d'entreprise dans un monde multipolaire, digitalisé et chahuté	8 660€	4 410€	1 600€	800€
CS10700A	Certificat de spécialisation Décoder le monde qui vient	1 800€	1 800 €		

Code	Nom de la formation	Tarif 1 ^{ère} inscription		Tarif Réinscription soutenance	
		Financé par un tiers	Individuel	Financé par un tiers	Individuel
DIE7800A	Master of Business Administration Manager d'entreprise	21 000€	18 000€	1 000€	1 000€
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire et gestion des connaissances Temps plein – durée 1 an	8 100€	2 260€	NC	NC
CPN31B10	BC : Management de projets d'information	2 025 €	565€	NC	NC
CPN31B20	BC : Structuration de l'information	2 025 €	565€	NC	NC
CPN31B30	BC : Veille informationnelle et documentaire	2 025 €	565€	NC	NC
CPN31B40	BC : GED, records management et archivage	2 025 €	565€	NC	NC
UAIDD04	L'inscription à l'UA « Mémoire » nécessaire à l'obtention du titre sera gratuite si validation des 4 blocs de compétences. En cas d'échec, la réinscription à la soutenance l'année universitaire suivante sera effectué à titre gracieux. Au-delà, le montant de la réinscription est obligatoire	0€	0€	500€	260€
UA241A	Stage	0€	0€	0€	0€
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire et gestion des connaissances Temps partiel – durée 2 ans : règlement 1 ^{ère} année	4 300€	1 130€	NC	NC
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire et gestion des connaissances Temps partiel – durée 2 ans : règlement 2 ^{ème} année	4 300€	1 130€	NC	NC

NC : non concerné

Lorsque la formation est réalisée sur deux années universitaires consécutives alors le tarif de la formation est divisé par deux et est dû chaque année de formation. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En cas de réinscription simple à la soutenance ou au stage pratique obligatoire en entreprise sans devoir repasser d'UE ou d'US, l'année universitaire qui suit la fin de formation, l'inscription est gratuite, au-delà de cette année, la réinscription est obligatoire (voir tarif de l'article 1).

Tarifs « passerelle »

MR12500A	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement - Passerelle pour élèves titulaires du DESTO IST1000A	3 960€	2 060€	NC	NC
MR12101A	Master Droit, économie et gestion, mention gestion de l'environnement parcours Management des Risques QSE et RSE - Passerelle pour élèves titulaires du MG0800A	2 360€	1 260€	NC	NC

Tarifs de redoublement

Code	Nom de la formation	Redoublement		Conditions de redoublement
		tarif financé par un tiers par UE/US/Bloc	tarif Individuel par UE/US/Bloc	
MR11801A	M1 - Marketing intégré dans un monde digitalisé	800€	400€	L'auditeur n'a pas validé l'une des UE/US à l'issue de la deuxième session et ne satisfait pas aux conditions d'obtention du diplôme ou du titre.
MR11801A	M2 - Marketing intégré dans un monde digitalisé	800€	400€	
CC15400A	Certificat de compétence : Manager commercial	800€	400€	
MR118B11	BC : Management commercial	800€	400€	
CS9800A	Certificat de spécialisation : Marketing et Retail dans un monde digital	800€	400€	
MR118B21	BC : Marketing et Retail dans un monde digital	800€	400€	
CS9900A	Certificat de spécialisation : Intégration vente et marketing dans un monde digitalisé	800€	400€	
MR118B41	BC : Intégration vente et marketing	800€	400€	
MR12001A	Management de projet et d'affaires	800€	400€	
MR12101A	QSE/RSE (passerelle compris)	800€	400€	
MR13401A	Stratégie d'entreprise dans un monde multipolaire, digitalisé et chahuté	800€	400€	
CS10700A	Certificat de spécialisation Décoder le monde qui vient	800€	400€	
DIE7800A	Master of Business Administration Manager d'entreprise	1 000€	1 000€	
DIE7800A	Master of Business Administration Manager d'entreprise (voyage d'étude)	2 000€	2 000€	
DBA0101A	DBA par année supplémentaire	6 000€	6 000€	

Code	Nom de la formation	Redoublement		Conditions de redoublement
		tarif financé par un tiers par UE/US/Bloc	tarif individuel par UE/US/Bloc	
MR12500A	M2 Organisation et conduite du changement	1 000€	500€	L'auditeur n'a pas obtenu la moyenne minimum de 12/20, nécessaire pour valider la partie théorique de la formation, à l'issue de la deuxième session.
MS0300A	Mastère spécialisé conseil et ingénierie en organisation	4 800€	2 400€	
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire et gestion des connaissances – par bloc de compétences	600€	150€	
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire et gestion des connaissances Temps plein – durée 1 an	2 500€	700€	
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire et gestion des connaissances Temps partiel – durée 2 ans : 1ère année	1 300€	400€	
CPN3100A	Chef de projet en ingénierie documentaire et gestion des connaissances Temps partiel – durée 2 ans : 2nde année	1 300€	400€	

Tarif financé par un tiers : S'applique en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

Tarif individuel : S'applique en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

Article 3- Exonération partielle

L'exonération partielle ne s'applique qu'au tarif individuel.

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif Individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2022

Alain Sarfati



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN15

DECISION TARIFAIRE N° 22-11 F

EPN 14 - Droit et Immobilier

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023**

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

1.1. Tarifs master en droit immobilier, spécialité montage d'opérations immobilières (MR13200A) parcours sur 2 ans composé d'unités spécifiques (US)

Code diplôme	Libellé court	Descriptif	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**		
		<p>NB1 : Le nombre d'US par année est variable. Il peut être réduit par le jeu des VES et VAE. Il peut aussi être accru en 2^e année en cas de non-validation de certaines US de 1^{re} année. Il peut encore, en cas de réinscription en 3^{ème} année, correspondre aux US restant à valider.</p> <p>NB2 : Pour l'application du système tarifaire ci-dessous, l'UE de 2^e année « Anglais général » vaut pour deux US.</p>				
MR132	Master Droit de l'immobilier	Droits d'inscription 25 US	7 000 €	3 500 €		
		Droits d'inscription 24 US	6 800 €	3 400 €		
		Droits d'inscription 23 US	6 600 €	3 300 €		
		Droits d'inscription 22 US	6 400 €	3 200 €		
		Droits d'inscription 21 US	6 200 €	3 100 €		
		Droits d'inscription 20 US	6 000 €	3 000 €		
		Droits d'inscription 19 US	5 800 €	2 900 €		
		Droits d'inscription 18 US	5 600 €	2 800 €		
		Droits d'inscription 17 US	5 400 €	2 700 €		
		Droits d'inscription 16 US	5 200 €	2 600 €		
		Droits d'inscription 15 US	5 000 €	2 500 €		
		Droits d'inscription 14 US	4 800 €	2 400 €		
		Droits d'inscription 13 US	4 600 €	2 300 €		
		Droits d'inscription 12 US	4 400 €	2 200 €		
		Droits d'inscription 11 US	4 200 €	2 100 €		
		Droits d'inscription 10 US	4 000 €	2 000 €		
		Droits d'inscription 9 US	3 800 €	1 900 €		
		Droits d'inscription 8 US	3 600 €	1 800 €		
		Droits d'inscription 7 US	3 400 €	1 700 €		
		Droits d'inscription 6 US	3 200 €	1 600 €		
		Droits d'inscription 5 US	3 000 €	1 500 €		
		Droits d'inscription 4 US	2 800 €	1 400 €		
		Droits d'inscription 3 US	2 600 €	1 300 €		
		Droits d'inscription 2 US	2 400 €	1 200 €		
		Droits d'inscription 1 US	2 200 €	1 100 €		
				<p>Droits de réinscription en 3^{ème} année</p> <p>NB : Concerne la réinscription aux US de 2^{ème} année non validées, à concurrence de 3 US. (Au-delà de 3 US restant à valider, le tarif ci-dessus s'applique car l'élève redouble toute la deuxième année).</p> <p>Tarif affiché par US</p>	200 €	100 €
				<p>Droits de réinscription en 3^{ème} et 4^{ème} année.</p> <p>NB : Concerne uniquement la réinscription pour achever l'UA DROH liée au mémoire de recherche.</p>	200 €	100 €

*Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

**Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

1.2. Tarifs titres RNCP - inscription à la carte

1.2.1 Tarif financé par un tiers et tarif individuel

- Titre RNCP de responsable d'opération immobilière (CPN9700A), composé d'**unités d'enseignement à la carte et en blocs de compétences**
- Diplôme d'établissement de gestionnaire immobilier (DET0500A), composé d'**unités d'enseignement (UE) à la carte**
- Diplôme d'établissement d'évaluateur conseil immobilier (DIE8500A), composé d'**unités d'enseignement (UE) à la carte**

Code UE	Libellé	Descriptif	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
DRM001	Initiation aux études juridiques immobilières	8 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM002	Droit de la propriété immobilière	8 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM101	Droit de l'urbanisme et de l'aménagement	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM104	Droit de la promotion et des sociétés immobilières	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM106	Copropriété et ensembles immobiliers	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM108	Économie immobilière	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM110	Droit du logement social	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM112	Estimation des immeubles	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM113	Contrats de vente d'immeubles	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM115	Responsabilité et assurance des constructeurs	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM116	Comptabilité immobilière	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM119	Droit immobilier de l'environnement	6 crédits - HTT ou TO	1 000 €	500 €
DRM120	Gestion d'actifs immobiliers	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM121	Statut et déontologie des professions immobilières	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM123	Expertise judiciaire immobilière	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €

Code	Libellé	Descriptif	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
DRM125	Méthodes et techniques juridiques	0 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM126	Éléments d'analyse financière immobilière	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM129	Financement immobilier privé	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM131	Marchés privés de travaux et de maîtrise d'œuvre	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM132	Marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM133	Baux d'habitation	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM134	Baux commerciaux	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM137	Techniques de négociation immobilière	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM138	Introduction à la technologie des bâtiments	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM139	Introduction à la pathologie des bâtiments	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM140	Fiscalité immobilière générale	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €
DRM141	Fiscalité de l'opération immobilière	3 crédits - HTT ou TO	500 €	250 €

**Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)*

***Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.*

1.2.2 Tarif spécifique

Un tarif spécifique est mis en place au sein de l'EPN14 pour l'ICH concernant les UE à la carte, pour les demandeurs d'emploi en fin de droit, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et les réfugiés, dès lors que ces derniers étaient inscrits aux UE en cause au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Ce tarif spécifique pourra être appliqué jusqu'à l'année universitaire 2022-2023, à condition que le parcours de formation ne soit pas interrompu durant cette période

Nombre d'ECTS	Tarif de l'UE
8 crédits	240 €
6 crédits	180 €
3 crédits	90 €

1.3. Tarifs titres RNCP - inscription par blocs de compétence

Titre RNCP CPN9700A : Responsable d'Opération Immobilière

Code BDO	Nom du Bloc (BDO)	Tarif
CPN97B10	Fondamentaux juridiques des activités immobilières	1 600 €
CPN97B20	Projets immobiliers et contraintes d'urbanisme et d'environnement	1 600 €
CPN97B30	Faisabilité économique et financière de projets immobiliers	1 600 €
CPN97B40	Réalisation d'opérations de promotion immobilière	2 000 €
CPN97B50	Conception et exécution des travaux de construction	2 000€

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3- Exonération partielle

L'exonération partielle ne s'applique qu'au tarif individuel.

Bénéficie d'une exonération partielle (25% du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2022

Alain Sarfati



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN14

5

